



Indemnisation

Dans la limite autorisée par la loi en vigueur, \_\_\_\_\_, la personne soussignée, propriétaire ou personne qui a le contrôle d'une boîte ou de boîtes à journaux, s'engage à défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité la ville de New York et les personnes qui travaillent pour son compte en cas de quelconques pertes, coûts, dommages, débours, plaintes, jugements ou responsabilités au titre de dommages personnels et corporels, y compris un décès, ou de dommages matériels qui découleraient de la conception ou d'une omission dans le cadre de l'implantation, de l'installation, de l'exploitation, de l'entretien ou du retrait d'une quelconque boîte à journaux, hormis dans la mesure où lesdits dommages résulteraient d'une négligence ou d'un acte intentionnel de la part de la ville de New York.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Société

ÉTAT DE LA VILLE DE NEW YORK    )  
  )ss. :  
COMTÉ DE NEW YORK                    )

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, s'est présenté(e) en personne devant moi \_\_\_\_\_ que je connais comme étant la personne décrite dans le document susmentionné et qui a signé celui-ci et a dûment reconnu l'avoir signé au titre de l'objet mentionné.

\_\_\_\_\_  
Notary Public ou Commissaire à l'assermentation ou aux actes